



Compilation des communications

Rapport du Directeur général

1. Le Directeur général a l'honneur de communiquer au groupe de travail des États Membres sur le processus et les méthodes d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé une compilation des communications reçues des États Membres conformément à l'invitation adressée par le groupe de travail aux États Membres¹ à présenter leurs recommandations spécifiques sur les alinéas 3.1) et 3.2) de la résolution EB128.R14² au Secrétariat avant la fin septembre 2011 et, le cas échéant, le texte de leur propre code de conduite applicable aux campagnes électorales.³
2. La communication du Gouvernement colombien reçue dans les délais fixés est reproduite en annexe.
3. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 23 du rapport de situation intérimaire priant le Directeur général de compiler les communications dans un document à mettre à la disposition des États Membres avant la fin octobre 2011.

¹ Voir document A64/41, paragraphe 22.

² Les passages pertinents de résolution EB128.R14 sont les suivants :

« 3. DÉCIDE que le groupe de travail ... examinera les questions ci-après afin d'accroître la justice, la transparence et l'équité entre les États Membres des six Régions de l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne le processus de désignation et de nomination du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : 1) étudier et analyser tous les aspects du processus de désignation et de nomination du Directeur général ; 2) définir, à la lumière des préoccupations actuelles d'un nombre important d'États Membres concernant le processus et les méthodes de désignation et de nomination, les règles, les procédures et/ou les mesures pouvant être révisées, renforcées et/ou ajoutées pour améliorer la transparence, la justice et l'équité de l'élection du Directeur général ... ».

³ La question des meilleures pratiques concernant les codes de conduite applicables aux campagnes électorales est examinée dans le document EB/EDG/WG/2/3.

ANNEXE

COMMUNICATIONS DES ÉTATS MEMBRES

COLOMBIE

ORIGINAL : ESPAGNOL

Bogotá, 29 septembre 2011

Concerne : Réf. : C.L.20.2011

Je me réfère à votre lettre sollicitant des recommandations concernant l'élection du Directeur général conformément à la résolution EB128.R14 ainsi qu'au rapport de situation intérimaire sur les progrès accomplis par le groupe de travail sur l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé invitant, au paragraphe 22, les États Membres à soumettre des recommandations spécifiques sur les aliéas 3.1) et 3.2) de la résolution EB128.R14 au Secrétariat avant la fin septembre 2011 et, le cas échéant, le texte de leur code de conduite actuel applicable aux campagnes électorales.

Le rapport du groupe de travail évoque en termes généraux les aspects régissant les phases de la procédure de présentation de candidatures et de désignation de candidats.

En ce qui concerne la phase de présentation de candidatures, si le groupe de travail a étudié la proposition selon laquelle chaque Région présenterait deux candidats et évoqué les différentes préoccupations exprimées par les États, il serait intéressant de connaître la conclusion à laquelle il est parvenu sur ce point.

La Colombie souscrit à la proposition du groupe de travail tendant à ce qu'un avis de vacance pour le poste de Directeur général soit publié dans différents médias afin d'en améliorer la diffusion et de permettre ainsi à un plus grand nombre de candidats qualifiés de se présenter.

Pour ce qui est de la campagne électorale, nous estimons qu'il est essentiel d'adopter un code de conduite afin de garantir des conditions équitables et transparentes entre les candidats ; comme le préconise le groupe de travail, un tel code renforcera l'impartialité du processus. Le code devrait notamment présenter les caractéristiques suivantes :

1. Sources d'information

Conditions détaillées, complètes, équitables et impartiales d'accès aux communications des États, prévoyant que le candidat ne peut accepter aucun avantage de nature à pouvoir l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

2. Financement

- Sources de financement clairement établies.
- Coût total de la campagne soumis à un plafond.

- Restrictions éventuelles sur les avantages, les dons ou les promesses d'avantages ou de dons.
- Mise en place d'un système transparent prévoyant la publication avant la fin de la campagne des contributions éventuellement reçues et des justificatifs de dépenses.
- Nomination d'un auditeur externe chargé de présenter un rapport sur le processus électoral – ce qui constitue un élément important.
- Fixation possible de limites de la campagne dans le temps.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

GLORIA BEATRIZ GAVIRIA RAMOS

Chef, Bureau de la coopération et des relations internationales

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Genève

Suisse

= = =